



La Gazette de FO Matmut

Novembre 2022



EDITO La souffrance au travail

par Michel Lemaire, DSR et RS FO Matmut

Le travail a depuis toujours engendré différentes formes de souffrances, mais ces dernières années, de nombreuses études tendent à démontrer que les conditions de travail se sont dégradées (cf. le [CNAM](#) et la [DARES](#)). Alors que le travail devient moins dur physiquement, les motifs de malaise et de souffrance psychique se multiplient.

La souffrance au travail recouvre diverses réalités vécues par les salariés : harcèlement moral, sexuel, pression du chiffre, déshumanisation des relations, troubles physiques, accidents, maladies professionnelles... Des formes qui peuvent se cumuler.

Une mauvaise organisation du travail, avec tous ses dérapages, génère une dégradation de la santé mentale des salariés. En dépit du droit du travail, les salariés ont l'impression que le monde du travail est incertain et que leurs droits peuvent être bafoués en toute impunité.

Faire plus avec autant ou moins de salariés.

Aujourd'hui, ce qui caractérise une entreprise, en dehors de son objectif principal qu'est le profit, c'est l'intensification de la charge de travail.

Les démissions, les licenciements et plus généralement les départs non renouvelés ont pour conséquence d'augmenter la charge de travail.

Ce qui compte aujourd'hui, c'est l'endurance à supporter un rythme de travail soutenu, sans se blesser ni tomber malade.

Dans les sociétés d'assurance, la concurrence est rude. La seule solution pour augmenter les profits sans trop augmenter les tarifs, est de faire des économies sur la masse salariale. L'économie se fait en ne renouvelant pas les départs et surtout en augmentant la charge de travail des salariés. Et oui... Pourquoi recruter lorsque les

entreprises peuvent surcharger de travail les salariés qui acceptent cette situation par peur de la perte de l'emploi ou dans l'espoir d'avoir une augmentation individuelle ? Face à la précarité, le salarié de l'assurance préfère mettre sa santé en danger.

Les candidats sont recrutés sur leur niveau de motivation, leur goût de l'effort et leur discipline. Et lors de leur intégration, il leur est dit la chance qu'ils ont d'avoir été choisis et, en contrepartie, l'engagement moral qu'il est attendu d'eux, vis-à-vis de l'entreprise. Les nouvelles recrues, surtout lorsqu'elles sont jeunes, partent aussi vite qu'elles sont arrivées puisque la nouvelle génération cherche en priorité à travailler dans de bonnes conditions.

Pour les salariés ayant une grande ancienneté dans l'entreprise, on observe peu de mobilisation collective pour lutter contre la souffrance au travail car la peur et le défaitisme a, pour beaucoup d'entre-eux, fait son entrée dans l'entreprise.

L'individualisation croissante des rapports sociaux isole les salariés face au travail, à l'employeur, et les isole face à la souffrance.

Avec l'émergence de la peur et de la soumission, les salariés acceptent l'intolérable !

En théorie, les salariés sont protégés par la législation contre la souffrance au travail. L'employeur est tenu à une obligation de résultat. Il doit envisager l'ensemble des facteurs susceptibles de déclencher la souffrance mentale et physique au sein de l'entreprise, d'altérer ou de nuire à la santé et la sécurité.

Dans la pratique, les conditions de la vie au travail sont à l'entière discrétion de l'employeur. Ce dernier peut librement respecter ou non la législation. Il n'y a aucun contrôle de l'administration sauf en cas d'accident ou d'alerte, de la part d'un salarié ou d'un syndicat.

La responsabilité civile ou pénale de l'employeur est alors engagée. Mais la faiblesse des pénalités encourues et des condamnations effectives laissent largement impunie la délinquance patronale.

En conséquence, les directions réagissent peu à la souffrance et évitent ainsi de remettre en question leur organisation du travail.

Les salariés sont donc abandonnés à leur seule capacité à affronter le stress et la pression sans pour autant s'unir et protester : c'est la porte ouverte à l'individualisme.

En effet, jusque dans les années 1980, les travailleurs se pensaient comme membres d'un collectif et ils savaient qu'ils pouvaient être soutenus par ce collectif.

DOSSIER Demandes faites à la Direction

Voici un résumé des dernières mises à jour :

Agence de Villeurbanne

Demande du 10/10/2022.

Nous avons alerté la Direction du manque de salariés dans cette agence et des risques de fatigue des collègues. La direction nous a répondu le 24/10/2022 pourvoir aux remplacements afin de maintenir l'effectif. Les opérations de recrutement se poursuivent.

Agencement des PGIS de Nogent-sur-Marne, St Priest et Aix-en-Provence

Demandes des 14 et 21/10/2022.

Nous avons alerté la direction que, suite à la mise en place du projet Harmony, les salariés sont serrés comme des sardines. La direction nous répond le 28/10/2022 pour Nogent-sur-Marne : une étude est en cours pour espacer les bureaux. **Pour les autres sites, nous attendons toujours une réponse.**

Créneau fixe 11h/19h sur la PRS de Lyon

Demande du 25/10/2022

La PRS de Lyon possède la seule équipe de la Matmut avec ce créneau horaire fixe, devant travailler jusque 19h... À partir de 18h, l'équipe croule sous les appels pour tous les motifs, ce qui les empêche de faire leur travail. Cette situation entraîne notamment un turn-over important... À la suite de notre visite sur la PRS de Lyon et au messages que nous avons reçus, nous avons alerté la Direction. **Nous attendons toujours la réponse.**

Traitement des flux lors de l'Opération Satisfaction Sociétaire

Demande du 28/11/2022

Nous avons été alertés de la suppression ou du report d'agendas. Les chiffres font donc croire que la charge de

Aujourd'hui, c'est chacun pour soi. La solidarité s'est érodée.

Les salariés doivent s'unir et s'emparer de la santé au travail en refusant leur sort, seule solution pour ne pas souffrir d'une mauvaise organisation du travail uniquement profitable à l'employeur. La survenance d'un nouveau sursaut syndical apparaît alors comme une urgence de premier ordre.

travail a baissé ce qui n'est pas le cas. Nous avons demandé plus de précisions...

La Direction botte en touche.

Pour plus de détails et prendre connaissances des autres questions/réponses, consultez le dossier...

>> [Accéder au dossier](#) <<

ACTU Évaluation des représentants du personnel en 2022

Le 16/11/2022.

Comme chaque année, la Direction a demandé aux délégués syndicaux référents de procéder à l'évaluation des représentants de l'organisation syndicale concernée. Cette pratique est acceptée et exécutée par les autres organisations syndicales mais totalement contraire à l'esprit de FORCE OUVRIÈRE.

L'ancienne déléguée syndicale référente ne s'est pas retenue pour se soumettre à la demande de la Direction bien qu'elle s'offusquait de cette pratique lors des réunions à la fédération...

Nous avons signifié notre refus via ce mail :

« Bonjour Mesdames,

Je fais suite à votre courriel concernant la revue des représentants du personnel.

L'appréciation du travail et des compétences d'un syndicaliste par un autre syndicaliste revient à envisager une hiérarchie au sein de ce syndicat, ce qui est contraire aux valeurs de FORCE OUVRIÈRE. » [...]

>> [Accéder à l'actu](#) <<



TRACT OCIANE :
Collègues, faites vos comptes !

Le 21/10/2022

En 2022, une analyse individuelle des situations devait avoir lieu afin de déployer des actions correctrices lorsque des écarts salariaux étaient considérés comme injustifiés

Si vous êtes éligible et/ou si vous pensez que votre salaire n'est pas assez élevé à fonction et ancienneté comparables, prenez contact très rapidement avec FO Matmut.

>> [Lire le tract](#) <<



TRACT Eh oui, ils ont ENCORE osé !

Le 07/11/2022

Les mois passent et se ressemblent... À la Matmut, le copinage des syndicats avec la Direction pour se faire bien voir est un vrai fléau pour les collègues que ces syndicats sont censés représenter.

On commence à collectionner un historique... Nous complétons aujourd'hui la collection, avec la mise en demeure de l'Inspection du Travail à St-Priest et la réaction de la CSSCT.

>> [Lire le tract](#) <<

C'est bientôt la publication de la synthèse de notre questionnaire sur la QVT. C'est bien connu, comme le répète à longueur de temps la Direction...

« Tout va bien à la Matmut ! »

Prochainement, découvrez la vie merveilleuse et épanouie des salariés à Matmutville !



TRACT N'abandonnez plus votre poste !

Le 09/11/2022

Un projet de loi prévoit désormais de créer une présomption simple de démission lorsqu'un salarié abandonne volontairement son poste et ne reprend pas le travail après avoir été mis en demeure par son employeur de le faire.

En conséquence...

Les salariés abandonnant leur poste seront présumés démissionnaires et ne percevront plus d'allocation chômage.

>> [Lire le tract](#) <<



TRACT Appel à témoin : Connaissez-vous des collègues non payés ?

Le 14/11/2022

Connaissez-vous des collègues ne venant plus travailler, quelle qu'en soit la raison, et qui ne sont plus payés, mais dont le contrat de travail est toujours en vigueur ?

Si vous connaissez des collègues dans cette situation, ou si vous vous reconnaissez dans cette situation, afin que l'on puisse aider la/les personnes concernées, contactez-nous.

>> [Lire le tract](#) <<